www.terr-am.fr

PLU DU MALESHERBOIS

Validation des pièces règlementaires

Mardi 28 mai 2024





INFORMATIONS GENERALES



POINTS RESTANT A VALIDER

Suite à l'étude de compensation du secteur « Vallée de Fréau »

- Les espaces repérés pour la compensation des pelouses calcicoles sont classés en zone N sans autre prescription
 - Certains EBC demandés par les communes déléguées n'ont pas été conservés en conséquence
- Questionnement quant au périmètre du STECAL du projet d'extension ISDI
 - Une partie du périmètre initialement demandé est concerné par un secteur de compensation
 - Le périmètre a été réduit pour conserver l'espace de compensation



Nouvelle délimitation du STECAL Ax2



Mesures de restauration préconisées par Biotope

VALIDATION DES PIECES REGLEMENTAIRES



A Malesherbes

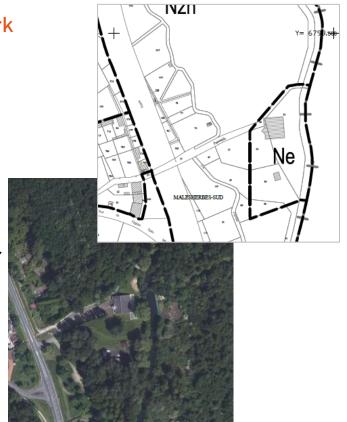
- Demande de passage de la zone Ux1 en zone AUx1 sur la portion Ouest de la zone initiale
 - Pourquoi faire? Quel objectif?
 - Si passage en zone AUx1 : extension de l'OAP à prévoir ?





A Malesherbes

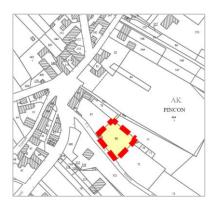
- Demande d'inscription du BAF et du skate-park en zone UE pour équipement isolé
 - Refus car secteur naturel majoritaire, à proximité d'un milieu humide (maintien en secteur Ne, qui correspond aux équipements d'intérêt collectif situés dans les environnements naturels mais ne correspond pas à un STECAL)
 - Possible extension de la piscine couverte envisageable dans la mesure où le secteur Ne :
 - Autorise les équipements d'intérêt collectif sous certaines conditions
 - Ne fixe pas d'emprise au sol



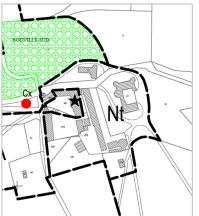


A Malesherbes

- Demande d'extension du secteur Ua3 dans le hameau de Pinçon
 - Suite à la communication des permis de construire récents, la modification de zonage a été effectuée :



- Demande d'ajout d'un changement de destination au Château de Rouville
 - Pas de transmission d'extrait cadastral précis pour localiser le bâtiment en question

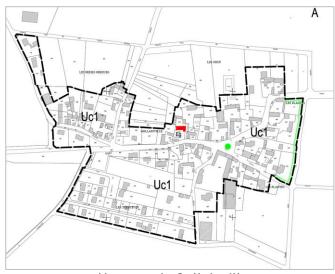




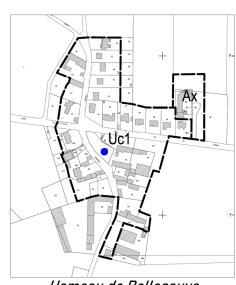


A Orveau-Bellesauve

- Autoriser de nouvelles destinations à Gollainville et à Bellesauve (pour répondre à 2 projets : aménagement d'une salle de réception et entreprise de serrurerie)
 - Rappel du contexte : en zone Uc, seul l'habitat est autorisé
 - ➤ Solution envisageable: définir des sous-secteurs spécifiques de cette zone
 (Uc1) pour y autoriser à titre exceptionnel la destination « activité » → risque:
 ne pas être compatible avec le SCoT



Hameau de Gollainville



Hameau de Bellesauve



CONCERNANT LE REGLEMENT ECRIT

Quelques points de vigilance

A vérifier par les communes :

- Dans le secteur Ua3 : vérifier qu'il n'y a pas d'artisans d'implantés
- En zone Ua: vérifier la délimitation des secteurs au sein desquels les changements de destination des rdc commerciaux sont interdits



Quelle complémentarité avec l'OAP « commerces et artisanats » souhaitée ? Quels objectifs sont poursuivis dans cette OAP ? Quelles sont les attentes ?

- <u>En zones Ux / AUx</u>: vérifier que les hauteurs règlementées correspondent aux projets connus sur ces secteurs :
 - 30 mètres en Ux1 / AUx1
 - 15 mètres en Ux2 et Ux3 / AUx2



CONCERNANT LE REGLEMENT ECRIT

Quelques points de vigilance

A vérifier par les communes :

- En zone AUx: demande d'ajout d'un minima pour la réglementation du nombre de places de stationnement
- <u>En zones A / N</u>: y-a-t-il des projets photovoltaïques qui nécessitent la délimitation d'un zonage particulier ?



Tous les espaces qui ont été repérés dans le cadre des zones d'accélération des EnR ne sont pas à repérer sur le zonage du PLU.



secteur:

: 83 logemnets

Densité à respecter : 25

théorie à respecter)

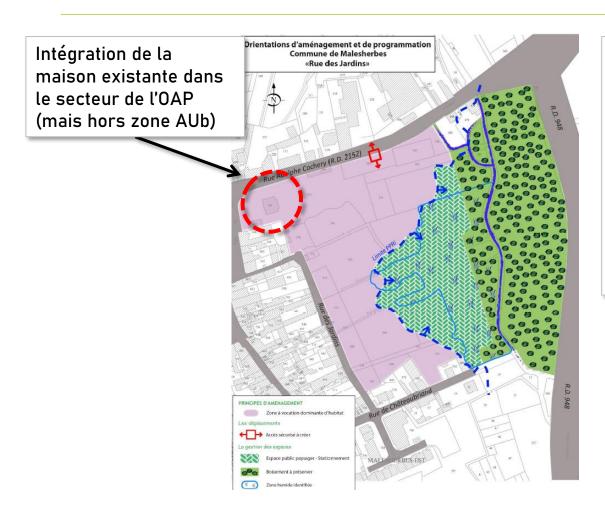
CONCERNANT LES OAP

A Malesherbes - OAP « Le Buisson »





A Malesherbes - OAP « Rue des Jardins »

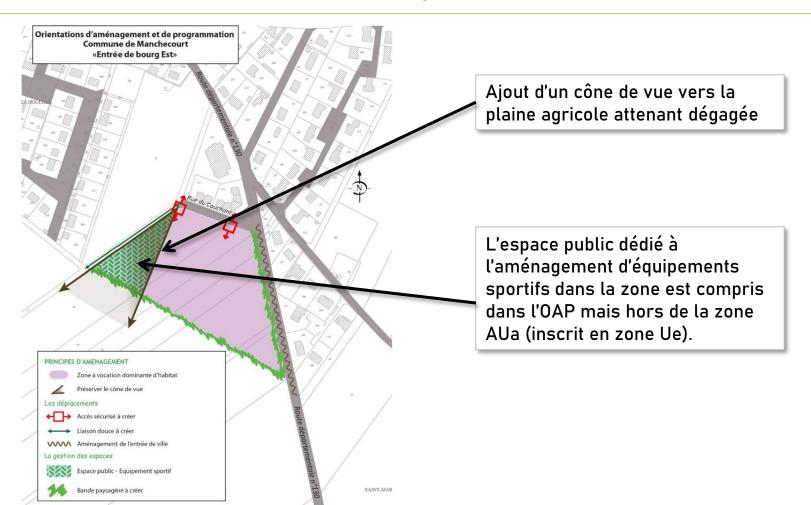


Ajout de dispositions relatives à la présence de la zone humide :

- Rappel du contexte
- Indication du besoin compensatoire estimé entre 0.96 ha et 1.92 ha
- Dans les principes d'aménagement du secteur : nécessité de mener une étude de compensation lors de l'aménagement

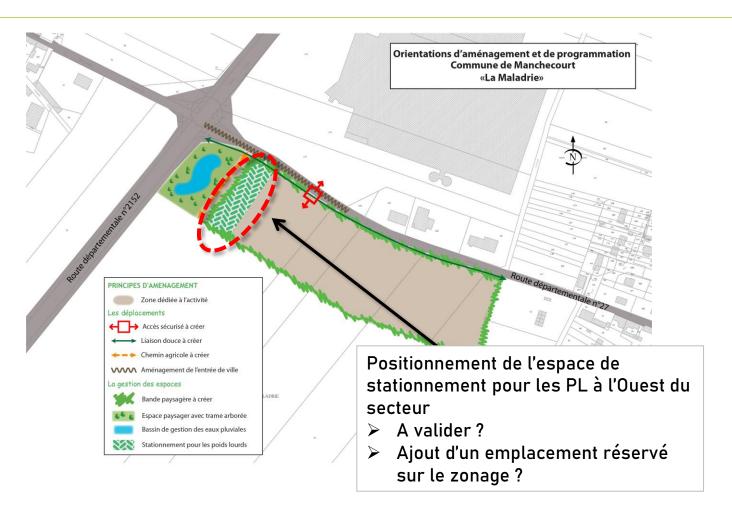


A Manchecourt - OAP « Entrée de bourg Est »



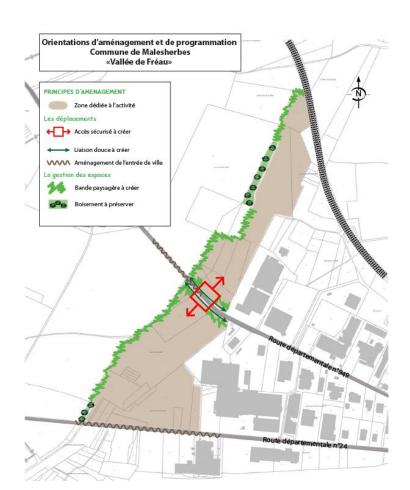


A Manchecourt - OAP « La Maladrie »





A Malesherbes - OAP « Vallée de Fréau »



Périmètre de l'OAP qui a été revu en fonction des retours de Biotope et des zones de compensation identifiées

A compléter / valider dans l'OAP :

- Autorisation ou non de desserte de l'îlot Sud par la RD 24 (ou seulement par la RD 949)?
- Aménagement d'une aire de covoiturage au sein de la zone ?



ANALYSE DE LA DENSITE DES SECTEURS D'OAP

Cohérence entre les objectifs du PADD et le projet de PLU

Le dvpt urbain encadré par les OAP

316 logements

16.1 ha consommés

Problématique de respect des densités du SCOT

(25 logt/ha pour Malesherbes // 12 logt/ha pour les autres communes)

Commune	OAP concernée	Superficie des OAP	Nmb de logements	SCoT
Coudray	Les Jardins de Cassiny	2.3 ha	27	
Mainvilliers	Le bourg	0.8 ha	10	
Manchecourt	Entrée de bourg Est	2.5 ha <i>(dont</i> 2.1 ha en zone AU)	30	
Orveau- Bellesauve	Le bourg	0.6 ha	6	
Malesherbes	Le Buisson	7.8 ha	83	
	Rue des Jardins	5.5 ha <i>(dont</i> 2.1 ha hors PPRi / ZH)	160	



Demande d'ajout d'une OAP « Pavillonnaire »

Pour répondre à quel objectif?

Pour mieux encadrer le développement des constructions pavillonnaires sur certains secteurs, notamment en termes de hauteur

Règlement écrit, avec délimitation d'un soussecteur précis Pour favoriser l'intégration paysagère / environnementale de certains secteurs pavillonnaires

OAP thématique à appliquer sur des secteurs biens précis du territoire





RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

Les quatre axes de développement poursuivis

Pour rappel, le PADD est la clé de voute du PLU – cette pièce fixe les grandes orientations de développement du territoire, qui doivent ensuite être transposées dans les pièces règlementaires (zonage, règlement, OAP)

- Préserver et mettre en valeur l'environnement pour un cadre de vie de qualité
 - Habiter Le Malesherbois : entre ruralité et urbanité
 - Poursuivre le dynamisme économique du territoire
- Promouvoir une offre en équipements et en mobilité support et condition d'attractivité territoriale



Concernant l'axe n°2 - Habiter Le Malesherbois : entre ruralité et urbanité

Les enjeux poursuivis

 Permettre une dynamique de croissance de la population sans déséquilibrer la hiérarchie définie par le SCoT

- Offrir un habitat pour tous
- Maitriser l'empreinte urbaine en matière d'habitat
- Préserver la cadre de vie du territoire tout en prenant en compte les contraintes

Dans le détail ...

- Poursuite d'une croissance démographique de +0.72% / an
- Besoin estimé à 588 logements, avec une enveloppe foncière de 19.8 ha sur 12 ans (+1.5 ha à Coudray)
- Parmi les logements : 521 prévus à Malesherbes
- Diversification de l'offre de logements à envisager
- Envisager de nouvelles formes urbaines
- Encourager la reprise des logements vacants
- Encadrer les nouvelles opérations d'aménagement pour allier développement urbain / préservation du patrimoine / densification



Cohérence entre les objectifs du PADD et le projet de PLU

Objectif du PADD

588 nouveaux logements sur 12 ans (sur la période allant de 2018 à 2029 compris)

Commune	Enveloppe foncière supplémentaire	Nmb de logements
Coudray	1.4 ha	13
Labrosse	0.2 ha	2
Mainvilliers	1.1 ha	10
Manchecourt	2.5 ha	23
Nangeville	0.4 ha	4
Orveau-Bellesauve	1.7 ha	16
Malesherbes	12.5 ha	521



Cohérence entre les objectifs du PADD et le projet de PLU

La consommation foncière depuis le début de la procédure

2018-2023

167 nouveaux logements*

4.6 ha consommés, dont 2.1 ha en extension

Commune	Superficie consommée	Nmb de logements
Coudray	0.8 ha	13
Labrosse	0 ha	0
Mainvilliers	0.3 ha	4
Manchecourt	0.2 ha	3
Nangeville	0.1 ha	1
Orveau-Bellesauve	0.1 ha	2
Malesherbes	3.1 ha	144

^{* 167} logements qui viennent donc se soustraire aux 588 logements envisagés – soit 421 logements restants



En résumé ...

Objectif du PADD

588 nouveaux logements sur 12 ans (sur la période allant de 2018 à 2029 compris)

La consommation foncière récente

2018 - 2023 (6 ans = moitié du PLU)

167 nouveaux logements

4.6 ha consommés, dont 2.1 ha en extension

Bilan

Une production de logements réelle bien en dessous des estimations faites pour le PLU

A mi-terme du PLU : seulement ¼ des logements ont été réalisés





Siège social

1, rue Niepce 45700 VILLEMANDEUR 06 84 75 32 00 - 02 38 89 87 79

montargis@terr-am.fr

25, rue des Arches 41000 BLOIS 02 54 56 81 05 blois@terr-am.fr 3t all. des platanes 89000 PERRIGNY 03 86 51 18 47

auxerre@terram.fr 27, rue des Hauteurs du Loing CS 40174 – 77797 NEMOURS cedex 01 64 28 02 63 nemours@terr-am.fr